

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Bail emphytéotique au profit de l'OPAC Quimper Cornouaille 22 rue le Déan

Afin de pouvoir développer une offre de logement à bas niveau de loyer, la ville met à disposition de l'OPAC, par le biais d'un bail emphytéotique, une maison, sise 22 rue Le Déan, afin qu'il réalise un logement en PLAI-A.

La ville de Quimper va racheter à l'établissement public foncier de Bretagne une propriété sise 22 rue Le Déan, parcelle cadastrée section BK n°212, d'une surface de 100 m², que celui-ci avait acquise dans le cadre du projet du quartier gare.

La convention opérationnelle tripartite, signée avec l'EPF par la ville et l'agglomération, prévoit notamment la réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux sur les biens qu'il a acquis pour le compte des 2 collectivités.

En parallèle, l'OPAC de Quimper Cornouaille a le projet de réaliser une dizaine de logements à très bas coût de loyer (PLAI-A) sur le territoire.

Compte tenu de la difficulté pour un bailleur social d'équilibrer ce type d'opération au vu du niveau de loyer, il est proposé de mettre cette propriété à disposition de l'OPAC, par le biais d'un bail emphytéotique, afin d'y réaliser un logement.

Ce bail emphytéotique sera d'une durée de 50 ans, pour un loyer annuel de 150 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver le principe d'une mise à disposition de la parcelle BK 212 à l'OPAC de Quimper Cornouaille par bail emphytéotique ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 – d'autoriser l'OPAC de Quimper Cornouaille à solliciter toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.